

(<https://preprodcachanfr.srv16.createurdimage.fr/pacte-civil-de-solidarite-pacs/>)

Déposer un dossier de Pacte civil de solidarités

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, pour organiser leur vie commune.

Les futurs partenaires doivent faire une déclaration conjointe de Pacs et l'enregistrer à la mairie, en joignant certains documents obligatoires :

- Acte de naissance des futurs pacsés
- Pièce d'identité des futurs pacsés

Concernant l'acte de naissance, vous pouvez le demander :

- Auprès de la mairie de votre naissance
- Auprès du service de l'état civil de la mairie de Cachan, si la mairie de naissance est en France

Pour en savoir plus, téléchargez le livret du Pacs.

[Prendre rendez-vous pour déposer un dossier de pacs](#)

Le jour du dépôt du dossier est le jour d'enregistrement du Pacs.

service-public.fr : fiche pratique n° N144

Service État civil

Hôtel de Ville, 8 rue Camille-Desmoulins,
94230 Cachan

01 49 69 69 69

etat-civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8h15 à 12h - 13h30 à 17h15

Jeudi : 13h30 à 17h15

Permanence le jeudi de 17h15 à 19h et
le samedi de 8h45 à 12h30 pour :
légalisation de signature, demande
d'acte, attestation d'accueil



Caroline Carlier

4e adjointe

Services publics et modernisation de
l'action publique, personnel et dialogue
social, tranquillité publique

01 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr